

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° *2008-92-8*
Séance du vendredi 5 septembre 2008

Union des Coopératives Viticoles d'Alsace (COVIDAL) Rénovation de la cuverie

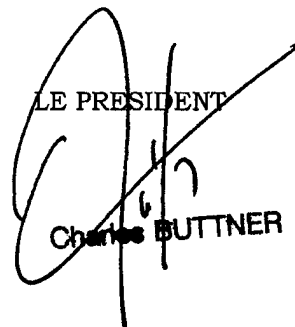
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2008/1-2^e/02 du 14 décembre 2007 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer une subvention d'investissement de 90 336,60 € au maximum pour 2008 à l'Union des Coopératives Viticoles d'Alsace (COVIDAL),
- Décide de prélever les crédits nécessaires sur le programme F024, Enveloppe N° 107 189 Chapitre 204 Nature 2042 Fonction 92 du budget départemental,
- D'approuver la convention jointe au rapport et de m'autoriser à la signer avec l'Union des Coopératives Viticoles d'Alsace (COVIDAL),

Adopté
..... voix contre
..... abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER